



# Charte éthique

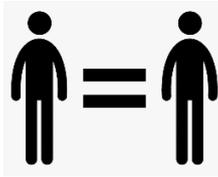


## **RESPECT DES DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX**

Chaque salarié contribue aux engagements de l'entreprise en matière de respect des droits humains fondamentaux.

Il s'engage notamment à ne pas faire travailler les enfants, à ne recourir à aucune forme de travail forcé et à autoriser la liberté d'association et de représentation.

Il veille à assurer le respect de ces droits dans son domaine de responsabilité et demande à ses partenaires ou fournisseurs d'avoir le même niveau d'exigences.



## **RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET PROHIBITION DE LA DISCRIMINATION**

Chaque salarié s'engage à n'opérer aucune discrimination liée à l'âge, au sexe, à l'origine, à la situation de famille, à l'orientation sexuelle, aux mœurs, aux caractéristiques génétiques, à l'appartenance ethnique, à une nation, une race, à l'apparence physique, au handicap, à l'état de santé, à l'état de grossesse, au patronyme, aux opinions politiques, aux convictions religieuses, et aux activités syndicales.

Chaque salarié traite avec respect et politesse les membres de son équipe, respecte leur vie privée et s'engage à ne pas divulguer les informations dont il aurait pu avoir connaissance, fortuitement ou par le fait de son activité.

Chaque responsable veille à respecter l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée de ses collaborateurs, toute forme de harcèlement moral ou sexuel ainsi que tout comportement qui tendrait à créer un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant est interdite.



## **ÉCOUTE ET DIALOGUE**

Chaque salarié veille à maintenir des relations courtoises dans l'entreprise et lors de ses interventions extérieures.

Notre entreprise apporte une attention toute particulière à un dialogue social responsable et de qualité, et implique l'ensemble de ses équipes dans les processus d'amélioration de la qualité de vie au sein de l'entreprise et du travail dans sa globalité.



# Charte éthique



## **RESPECT DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DES RÈGLES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ**

Chaque salarié connaît, respecte et fait respecter les règles de sécurité applicables, en conformité avec la politique Santé et Sécurité au travail de l'entreprise.  
Il prête une attention particulière aux conditions de travail et au bien vivre ensemble de toute personne présente sur les sites d'intervention.

Le salarié a un devoir d'exemplarité en appliquant à lui-même et en faisant appliquer sans complaisance les règles de sécurité.

Il est également tenu à un devoir de vigilance, en étant en permanence en éveil et sans compromis pour identifier les risques, puis les maîtriser.  
Il devra également faire preuve de réactivité en exigeant que toute situation à risque soit traitée sans délai et alertera si nécessaire son responsable hiérarchique.



## **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Chaque salarié contribue, dans l'exercice de son activité professionnelle, aux efforts et engagements de l'entreprise en matière d'environnement.

Notre entreprise contribue au respect et à la protection de l'environnement par l'utilisation de matériel recyclable et en limitant l'utilisation des plastiques sous toutes leurs formes. Un service de récupération des encombrants est proposé systématiquement pour donner une seconde vie au matériel pouvant encore être utilisé.



## **RESPECT DE LA LÉGALITÉ**

Notre entreprise applique et fait appliquer dans tous les domaines, les lois et réglementations en vigueur, en particulier en matière de concurrence, de droits du travail, de sécurité, de santé et de protection de l'environnement.  
Chaque salarié est sensibilisé au respect des lois et du règlement intérieur de l'entreprise.



# Charte éthique



## CONFLIT D'INTÉRÊT

Chaque membre du personnel respecte les principes d'intégrité, d'honnêteté et d'équité dans ses rapports avec les parties prenantes de l'entreprise.

Lorsqu'il traite avec un client, un fournisseur ou tout autre tiers, chaque salarié s'engage à effectuer ses choix sur la base de critères objectifs dans le seul intérêt de l'entreprise et s'interdit toute forme de corruption active ou passive.

Tout collaborateur qui serait sollicité à cet égard devrait en référer à sa hiérarchie, qui prendrait toutes mesures pour mettre fin à cette situation.

Les cadeaux ne peuvent être offerts ou acceptés que lorsque leur valeur est symbolique ou faible eu égard aux circonstances, et pour autant que celles-ci ne soient pas de nature à faire douter de l'honnêteté du donateur ou de l'impartialité du bénéficiaire.



## RELATION AVEC LES FOURNISSEURS, CLIENTS ET COLLABORATEURS

Les collaborateurs doivent veiller à respecter les engagements contractuels qui lient l'entreprise au client et se tenir au secret professionnel sur toute information confidentielle le liant à l'entreprise.

Chaque salarié est tenu de préserver la réputation de la société et de respecter l'image de celle-ci en s'interdisant tout dénigrement y compris de ses collaborateurs.



## ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Chaque membre du personnel s'engage à instaurer un climat de confiance et d'étroite collaboration avec ses collègues et ne doit admettre aucun comportement discriminatoire, offensant ou dévalorisant.

Chaque salarié s'engage à mettre en œuvre un travail de qualité en s'assurant du respect des conditions d'hygiène, de santé et de sécurité dans leur ensemble.